

Vu pour être annexé à la délibération

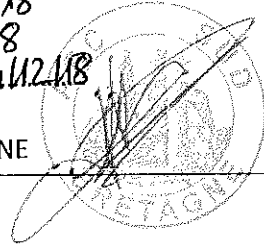
n° 143... 2018

du 18/12/18

Fait à Muzillac, le 24/12/18

Le Président,

Bruno LE BORGNE



Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20181218-DELIB_143_2018-DE

**Protocole établi entre la Communauté d'agglomération de Redon, la
Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté,
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'EPTB Vilaine organisant
le transfert du volet « Gestion des milieux aquatiques » de la compétence
GEMAPI et des missions associées à cette compétence.**

Entre

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Redon

3, rue Charles Sillard, 35600 Redon

Représentée par Jean-François Mary, président

Ci-après désignée par « Redon Agglomération »

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

rue R. Le Duigou 56190 Muzillac

Représentée par Bruno Le Borgne, président

Ci-après désignée par « Arc Sud Bretagne »

Questembert Communauté

8, av de la gare 56230 Questembert

Représentée par Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMEZ, présidente

Ci-après désignée par « Questembert Agglomération »

Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

30, rue A. Kastler 56000 Vannes

Représentée par Pierre Le BODO, président

Ci-après désignée par « Vannes agglomération »

Ensemble désignés par «les EPCI»

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

11 boulevard de Bretagne, 56390 La Roche Bernard

Représentée par Solène Michenot, présidente

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

Conformément à l'article 4.3 de ses statuts, l'EPTB Vilaine peut proposer à ses membres de lui transférer la compétence « Gestion des milieux aquatiques », compétences obligatoires que les EPCI doivent exercer à la suite de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Cette compétence GEMA peut être également complétée par d'autres missions souvent associées (pollution diffuses, ruissèlement ...) qui sont des compétences optionnelles des EPCI en vertu de l'article 4.4 de nos statuts).

Redon Agglomération, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Vannes Agglomération-Golfe du Morbihan et l'EPTB Vilaine s'entendent ainsi sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « gestion des milieux aquatiques » et des compétences annexes (pollutions diffuses, ruissèlement, et animation des programme d'actions) transférées par ces 4 EPCI à l'EPTB Vilaine, à l'échelle hydrographique de la « Vilaine aval ».

Pour des raisons pratiques, il est souhaitable que l'organisation de travail sur la Vilaine aval soit mise en place dès le début 2019. L'adhésion formelle de Vannes agglomération à l'EPTB aura lieu au printemps 2019, par conséquent la mise en œuvre pratique des actions sur le territoire de Vannes aggro ne pourra débuter qu'après cette adhésion.

La délimitation cartographique et la liste des masses d'eau qui composent cette unité sont données en annexe 1.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole fixe les modalités de transfert entre les EPCI et l'EPTB des missions suivantes :

- les compétences obligatoires relevant de la GEMA (à l'exclusion des compétences prévention des inondations décrits dans l'item 5 du L-211-7 du Code de l'Environnement) ;
- les compétences facultatives hors GEMA sur les pollutions diffuses, sur le bocage et le ruissèlement, et l'animation des programmes d'actions relevant de toutes ces compétences. Ces compétences qui se rattachent aux items 4, 6 et 12 du L-211-7 du Code de l'Environnement ont été prises par les EPCI.

Par simplification et sauf mention contraire, l'ensemble de ces compétences sera désigné sous le terme général de « gestion des milieux aquatiques »

Le protocole détermine les modalités de transfert de ces compétences : les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions.

Le protocole fixe le cadre général du transfert, des avenants financiers annexés seront établis pour préciser le cadre précis d'intervention au fur et à mesure de la mise en place des programmes.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DU PROGRAMME D'ACTION

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée. La participation de Vannes Agglomération prend effet après sa date d'adhésion à l'EPTB.

L'année 2019 est une année d'installation et de transition nécessitant un budget de fonctionnement calé sur la reprise des contrats territoriaux en cours sur le bassin du Trévelo et les marais de Redon.

Avec cette première année comprise, le premier programme d'action annexé est établi pour une durée de 4 ans. Il sera validé entre juin et septembre 2019. Sa reconduction est décidée au dernier semestre 2023. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions, en particulier les résultats d'études et les évaluations des travaux menés.

Les EPCI et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes (cf. modalités financières).

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB

L'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des objectifs du SDAGE, du programme de mesures (traduction de la DCE) et du SAGE.

Dans le cadre des programmes engagés, l'EPTB s'engage à :

- se substituer aux EPCI dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion des milieux aquatiques et des missions annexes ;
- assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées ;
- garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des cours d'eau, des zones humides...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par les EPCI ;
- accompagner les EPCI dans leurs projets d'aménagement de leur territoire sous l'angle de la question des cours d'eau, des zones humides, du bocage, et de la qualité des eaux de ces milieux ;
- animer le comité de pilotage et toutes les assemblées ou réunions utiles à la réalisation du programme ;
- préparer et porter des programmes de sensibilisation des parties prenantes ;
- préparer les dossiers de demande et solliciter les financeurs ;
- produire une comptabilité analytique des actions ;
- être maître d'ouvrage des études préalables aux programmes d'actions ;
- réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives (DIG et autres) ;
- établir les marchés et conventions pour la réalisation des études et travaux ;
- porter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques et le bocage ;
- suivre et coordonner les travaux ;
- suivre et coordonner les actions du programme portées par des organisations tiers (chambres consulaires, associations agricoles, fédérations de pêche ou de chasse, ...)
- exploiter les petits ouvrages de propriété publique (vannages par exemple) réalisés dans le cadre du programme d'action ;
- porter la concertation locale avec les propriétaires et exploitants ;
- assurer le suivi de la qualité des eaux continentales et littorales et des milieux, exploiter les données et les rendre accessibles ;

Les parties conviennent que les prestations et missions citées ci-avant pourront faire l'objet de contrats de prestations extérieurs y compris tout ou partie de la maîtrise d'œuvre ou d'éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les éléments techniques et financiers, et leur échéancier, sont détaillés dans le programme d'actions (fiche financière) joint en annexe 2.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI sont chargés d'informer les financeurs extérieurs (Agence, Départements, Région...) de ce transfert de compétence. L'EPTB sera destinataire des subventions concernant les travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2019.

Les EPCI sont chargés d'informer leurs contractants extérieurs (bureaux d'études, compagnies d'assurances, fournisseurs divers...) de ce transfert de compétence. Les actions réalisées avant la date de signature du protocole seront soldées par les EPCI. L'EPTB se substituera aux EPCI pour la suite des contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Les EPCI concernés s'engagent à conduire la dissolution du Syndicat mixte du bassin du Trévelo en accord avec l'EPTB. Les dispositions précédentes (subventions et contrats) visent également le syndicat du Trévelo.

Les EPCI associent l'EPTB à tous leurs projets ou réalisations impactant ou pouvant impacter la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la Vilaine Aval.

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

Conformément à l'article 4.3 des statuts, l'EPTB Vilaine met en place et anime une commission locale de pilotage des opérations faisant l'objet du protocole.

5.1. Administration et fonctionnement

Les modalités d'administration et de fonctionnement de cette commission sont définies à l'article 23 du règlement intérieur de l'EPTB Vilaine. Elle se réunira au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

5.2. Attributions

La commission a pour rôle d'examiner et de proposer pour validation aux organes délibérants des EPCI et de l'EPTB :

- la liste des actions présentées en annexe 2,
- les montants prévisionnels,
- les plans de financement,
- les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- chaque étape d'études et de travaux comme détaillée dans le protocole joint à la présente convention en annexe 2,
- chaque projet d'avenant à la présente convention,
- un bilan technique et financier annuel.

La commission territoriale suit l'avancement des travaux, et assure le contact avec les riverains. Les élus de la Commission animent ou participent aux réunions publiques concernant les actions menées sur la Vilaine aval.

5.3. Fonctionnement

Les Présidents des EPCI déterminent en accord avec l'EPTB la fréquence des réunions de cette commission, dont les frais d'animation portés par l'EPTB sont comptabilisés dans le programme d'action joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexe 2. Chaque année, Les EPCI et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif.

La répartition financière des charges entre les EPCI est faite selon les critères de population et de surface (50% chaque). Le coefficient de calcul est revu parallèlement à la révision des bases de calcul du collège EPCI au comité syndical de l'EPTB.

L'EPTB s'engage à fournir un état des dépenses réelles des dépenses et du montant de la masse salariale de l'année n-1 au 1^{er} avril de chaque année. Les EPCI versent 80% de la participation prévue au 1^{er} avril de chaque année et le reste à verser est appelé lors de la remise de l'état récapitulatif annuel. Il se présentera sous la forme d'un rapport d'activité. Il sera rendu avec un compte rendu financier synthétisant les dépenses et les recettes. Tous les éléments financiers pourront être fournis à la demande des EPCI.

L'EPTB fournit tout justificatif comptable demandé par l'EPCI.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil aux EPCI, afin qu'ils sollicitent les subventions des éventuelles actions sous leur propre maîtrise d'ouvrage.

L'annexe 2 (programme technique et modalités financière) est revue 6 mois avant son échéance programmée. Les EPCI et l'EPTB peuvent s'accorder sur une révision anticipée de cette annexe en cas de modification substantielle des objectifs, de nouveaux programmes mettant en œuvre es résultats d'études, d'évolutions dans la législation ou les règlements ; les objectifs du SDAGE et du SAGE peuvent ainsi induire la révision des programmes.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PERSONNELS

Le personnel actuellement employé à la mise en œuvre de ces actions, soit au sein du Syndicat mixte du Trévelo, soit au sein de Redon agglomération a pour vocation d'être recruté ou transféré par l'EPTB.

Les modalités pratiques de ce transfert se feront dans le respect des règles de la fonction publique territoriale si les agents désignés souhaitent être recrutés et intégrés à l'EPTB Vilaine.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES

L'EPTB et les EPCI s'engagent à communiquer aux autres parties toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

9.1. Responsabilités de l'EPTB

L'EPTB est responsable des actions à mener après le 1^{er} janvier 2019 en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

9.2. Responsabilités des EPCI

Les EPCI sont responsables des actions qu'ils auraient conduites individuellement hors du programme d'action annexé à ce protocole. Les EPCI s'interdisent de mener des actions qui pourraient nuire à la réussite de ce programme d'actions.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification majeure du protocole doit faire l'objet d'un avenant validé par délibération des assemblées délibérantes respectives de chaque partie.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Les parties peuvent s'accorder pour mettre fin au transfert de la compétence dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La résiliation du protocole doit donner lieu à une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées, faisant le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées. Une description du patrimoine est réalisée.

La résiliation doit organiser la reprise du personnel affecté aux actions menées dans le cadre du protocole.

A la résiliation du protocole, la gestion des ouvrages éventuellement construits dans le cadre de ce protocole, et des projets d'aménagement en cours, sont repris par chaque EPCI sur la partie du territoire qui le concerne.

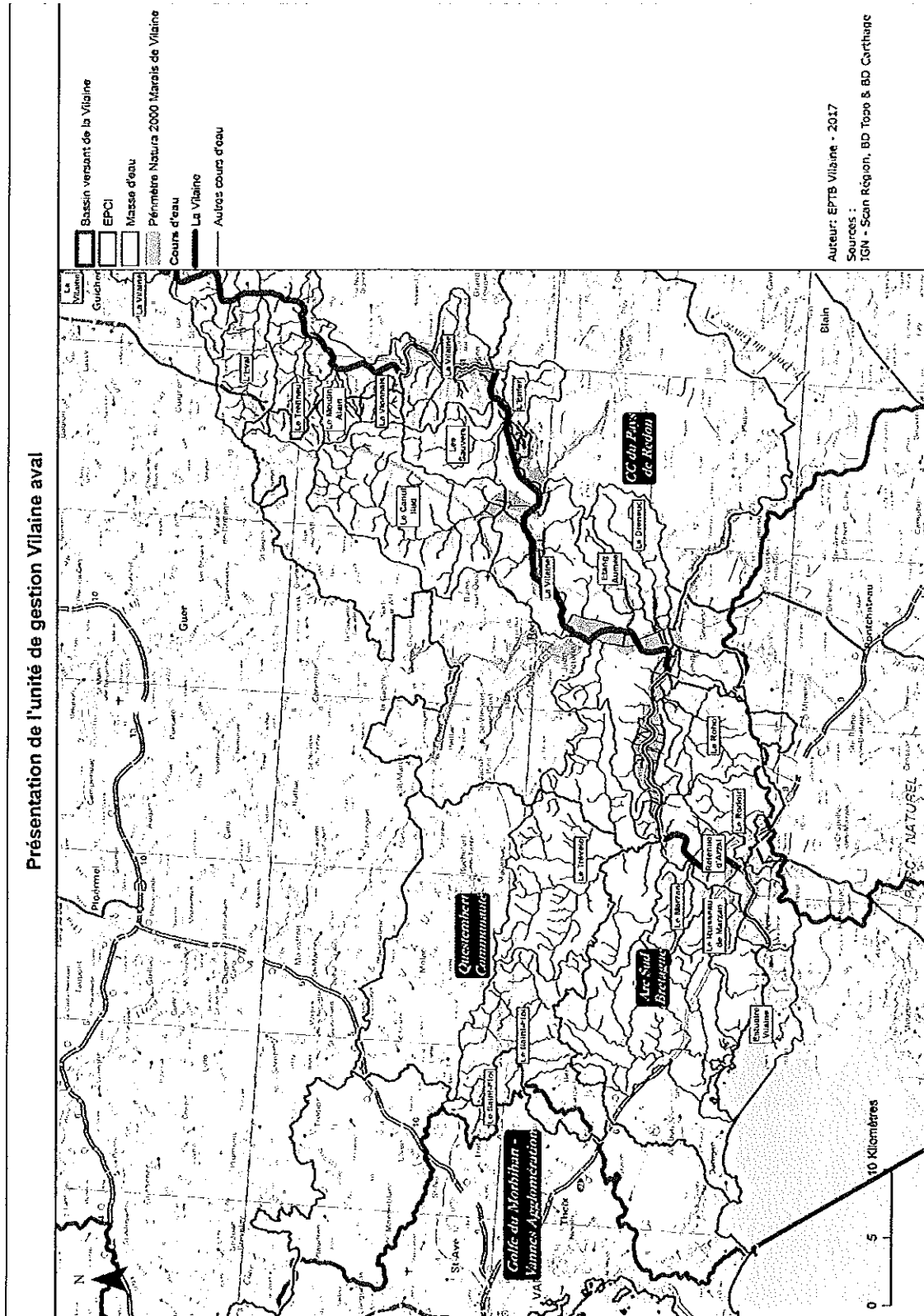
ARTICLE 12 LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Signatures

Annexe 1 : Localisation de la « Vilaine Aval »



Le périmètre du territoire dénommé « Vilaine aval », objet du protocole de transfert, recouvre les masses d'eaux suivantes :

Désignation de la masse d'eau	Nom court	Surface totale (ha)	Surface dans l'Unité Vilaine aval (ha)	% dans l'unité Vilaine aval
ETANG AUMEE	Etang Aumée	1496	1496	100%
L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le saint-Eloi	17570	16021	91%
LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Canut Sid	10407	10407	100%
LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Trévelo	14754	14754	100%
LE RUISSEAU DE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le ruisseau de Marzan	1558	1558	100%
LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Rodoir	2814	2255	80%
LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Marzan	2073	2073	100%
LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Roho	4588	4548	99%
LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	Le Dréneuc	3120	3120	100%
L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'Estuer	1479	1479	100%
LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Les Sauvers	2975	2975	100%
LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	La Vionnais	881	635	72%
LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Moulin Alain	1042	709	68%
LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Le Tréfineu	2471	753	30%
L'Eval ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'Eval	3537	165	5%
La Vilaine	La Vilaine	6120	2494	41%
LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	Vilaine Beslé	17454	3129	18%
LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Vilaine aval	15224	15224	100%
RETENUE D'ARZAL	Retenue d'Arzal	5222	3597	69%
L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le saint-Eloi	17570	1549	9%
L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Le saint-Eloi	1549	1549	100%

Annexe 2 : Programme d'actions 2019-2022

Technique et financier

	2019	2020	2021	2022	Subvention sollicitée
Travaux milieux aquatiques	300 000 €	550 000 €	550 000 €+ travaux sur saint Eloi et autres ME orpheline d'action		70%
Actions portant sur pesticides non agricole	10 000 €	10 000 €	25 000 €	25 000 €	70%
Actions agricoles	5 000 €	10 000 €	à estimer suite diagnostic		70%
Actions bocagères	40 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €	70%
Etudes milieux aquatiques (étude morphologie, continuité, zones humides) sur saint Eloi et zones orphelines d'actions	50 000 €	175 000 €	Travaux et actions à définir au vu du diagnostic Voir travaux MA.		70%
Etudes bassin versant sur saint Eloi et autres ME orphelines d'actions	20 000 €	50 000 €	Travaux et actions à définir au vu du diagnostic		70%
Profil de vulnérabilité conchylicole	20 000 €	40 000 €			70%
Suivi bactériologie eaux continentales	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	70%
Suivi qualité d'eau (physico chimique et pesticides) et suivi biologique	30 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	70%
communication, sensibilisation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	70%
Sous-total actions et travaux	489 000 €	949 000 €	774 000 € + travaux et actions au vu des études		70%

Moyens humains mobilisés					
A) Temps ingénieur	0,7	0,7	0,7	0,7	
Références coûts ingénieur (1 ETP avec frais de structure = 66 000 €)	46 200 €	46 200 €	46 200 €	46 200 €	70%
B) Temps techniciens (1 bocage, 2.5 milieux aquatiques, 0.6 qualité de l'eau, 0.4 bactériologie)	4,5	4,5	6,0	6,0	
Références coûts t techniciens (1 ETP avec frais de structure = 55 000 €)	247 500 €	247 500 €	330 000 €	330 000 €	70%
C) Temps administratif, informatique et SIG	0,5	0,5	0,5	0,5	
Références coûts administratif pour SIG (1 ETP administratif 44 000 €)	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	70%
Sous total montant moyens humains mobilisés	315 705 €	315 705 €	398 207 €	398 207 €	70%
TOTAL	804 705 €	1 264 705 €	1 263 500 € + Travaux et actions à définir au vu des études		70%

Annexe 2 (Suite)

Détail du programme 2018-2020

Territoires	Missions 2019
Marais de Vilaine et Canut Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation des travaux milieux aquatique programmé en 2018 sur les marais de Redon - Concertation auprès des exploitants et propriétaire pour valider travaux milieux aquatiques sur le Canut Sud - Elaboration du Contrat territorial 2020/2022
Trévelo	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite travaux milieux aquatiques (Marais, CE, ouvrages) - Poursuite des actions pesticides communales et suivi - Poursuite actions bocagère
Zones orphelines	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de connaissance du territoire - Mobilisation des acteurs - Ecriture CCTP milieux aquatiques, qualité de l'eau, littoral
Ensemble de la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la commission géographique - Mise en place de l'équipe technique - Coordination technique et animation de la commission géographique - Définir une stratégie territoriale (territoire/enjeux/objectifs/priorités/comment on fait) - Etat des lieux du bocage pour définir une stratégie bocagère - Mobilisation des acteurs de la profession agricole pour faire émerger des maîtrises d'ouvrage associée dès le Contrat territorial 2020/2022 - Définir une stratégie de suivi de la qualité de l'eau - Evaluation des actions d'arrachage de la jussie - Communication, sensibilisation

Territoires	Missions 2019
Marais de Vilaine et Canut Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux milieux aquatique priorisé sur le Canut sud - Poursuite de la concertation auprès des exploitants et propriétaire pour valider travaux milieux aquatiques sur le Canut Sud - Démarrage des actions qualité d'eau
Trévelo	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite travaux milieux aquatiques (marais, cours d'eau, ouvrages) - Poursuite des actions pesticides communales et suivi - Poursuite actions bocagère - Evaluation du CT 2016/2020
Zones orphelines	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes diagnostic milieux aquatiques, qualité de l'eau, littoral (profils de vulnérabilité conchylicole) - Concertation, mobilisation des acteurs
Ensemble de la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination technique et animation de la commission géographique - Finalisation de l'état des lieux du bocage et définition d'une stratégie bocagère - Mobilisation des acteurs de la profession agricole pour faire émerger des maîtrises d'ouvrage associée dès le Contrat territorial 2020/2022 - Suivi de la qualité de l'eau - Communication, sensibilisation